

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, le 15 septembre 1949.

N° 40

Donnerstag, den 15. September 1949.

Arrêté ministériel du 31 août 1949 ayant pour objet de désigner les bureaux du contrôle régional des contributions auxquels sont attachés des vérificateurs.

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 11, alinéa 2 de la loi du 25 mai 1949 concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et Accises ;

Vu l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des contributions et accises.

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les 17 vérificateurs prévus par l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et Accises sont attachés aux bureaux suivants du service régional de contrôle :

deux vérificateurs à chacun des bureaux de Luxembourg III et d'Éttelbruck ;

un à chacun des bureaux de Luxembourg I, Luxembourg II, Luxembourg IV, Luxembourg V, Esch I, Esch II, Diekirch, Dudelange, Echternach, Grevenmacher, Pétange, Remich et Wiltz.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* Luxembourg, le 31 août 1949.

Le Ministre des Finances,
Pierre Dupong.

Arrêté ministériel du 7 septembre 1949, portant approbation des statuts de la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service.

Le Ministre de l'Intérieur,

Revu son arrêté du 19 février 1909, portant publication des statuts de la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter les dits statuts à la situation monétaire et sociale actuelle ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, réglant l'emploi de l'impôt spécial créé par la loi du 22 avril 1905 dans l'intérêt du service d'incendie ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1907, concernant l'institution d'un conseil supérieur pour le service d'incendie, ainsi que l'arrêté du 5 mars 1908, portant approbation du règlement d'ordre intérieur de ce conseil ;

Arrête :

Article unique. Sont approuvés les statuts suivants de la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service.

Luxembourg, le 7 septembre 1949.

Le Ministre de l'Intérieur,
Eugène Schaus.

SATZUNGEN

DER FEUERWEHR-UNFALLKASSE
DES GROSSHERZOGTUMS LUXEMBURG.

Art. 1. Die unter der Bezeichnung « Feuerwehrunfallkasse » für das Gebiet des Großherzogtums

Luxemburg errichtete Hilfskasse hat zum Zweck, den Versicherten oder deren Hinterbliebenen durch bare Auszahlung eines nach Maßgabe gegenwärtiger Satzungen festgesetzten Geldbetrages Entschädigungen zu gewähren für körperliche Unfälle aller Art und für Schäden an Kleidern und Schuhen, die denselben bei Ausübung des Feuerlöschdienstes oder bei den dafür angeordneten Uebungen zustoßen werden. *Die Kasse gewährt ausserdem vollen Ersatz für allfällige dem Feuerwehrmann persönlich auferlegte Haftpflichtkosten für infolge oder anlässlich seiner Tätigkeit im Feuerwehrdienst entstandene Schäden.*

Art. 2. Die Kasse befindet sich unter der Leitung und Oberaufsicht des Oberfeuerwehrrates, der auch den jeweiligen Sitz derselben zu bestimmen und den mit der Kassenführung zu betrauenden Schriftführerverwalter zu bezeichnen sowie dessen Besoldung festzustellen hat. Diese Besoldung darf die Summe von 6000.— Fr. jährlich nicht übersteigen.

Der Kassenverwalter leistet Ausgaben nur gegen vom Präsidenten des Feuerwehrrates unterzeichnete Anweisungen. Eine Entnahme von Geldern, die auf der Sparkasse oder sonstwo hinterlegt sind, kann nur gegen die Unterschriften des Präsidenten oder eines eigens hierzu ermächtigten Mitgliedes des Oberfeuerwehrrates erfolgen. Diese Bestimmung findet keine Anwendung im Zahlungsverkehr durch Postscheck. Die Kasse wird jährlich wenigstens einmal durch den Präsidenten oder ein von ihm dazu delegiertes Mitglied revidiert.

Art. 3. Unterstützungen werden bewilligt:

a) An alle aktiven Mitglieder des luxemburger Landesfeuerwehrverbandes.

b) An diejenigen Mitglieder von Nichtverbandswehren, die ihre Eigenschaft als Feuerwehrleute durch Bescheinigungen der Ortsbehörde, durch Auszüge aus den Protokollbüchern oder durch sonstige Schriftstücke glaubhaft nachweisen.

c) An die von den zuständigen Amtsstellen zu Lösch- oder Hilfszwecken requirierten Privatpersonen.

Art. 4. Die Kasse gewährt nachstehende Unterstützungen:

a) Hat der Unfall den Tod des Feuerwehrmanns zur Folge, so steht der Witwe, solange sie im

Witwenstand verbleibt, eine Rente von 2.250.— Fr. monatlich und jedem der hinterlassenen Kinder bis zum vollendeten achtzehnten Lebensjahr eine Unterstützung von 450.— Fr. monatlich zu. Bis zum vollendeten achtzehnten Lebensjahr erhält eine Vollwaise 1.700.— Fr., mehrere Geschwister zusammen 2.000.— Fr.

War der Getötete unverheiratet und nachweislich der einzige Ernährer hilfsbedürftiger Ascendenten, so kann für diese die gleiche Unterstützung wie für eine Witwe zugebilligt werden.

An Stelle der fortlaufenden Rente, kann nach Umständen eine einmalige Abfindung vereinbart werden.

b) bei voiler Erwerbsunfähigkeit werden 150.— Fr. Tageszuwendungen und vom ersten des auf den 180ten Erwerbsunfähigkeitstags folgenden Monats eine Monatsrente von 4.500.— Fr. gewährt. Bei teilweiser Erwerbsunfähigkeit werden die vorstehenden Beträge entsprechend gekürzt.

c) Behandlungs- und Beerdigungskosten, letztere bis zu einem Höchstbetrag von 5.000.— Fr., werden zurückerstattet, soweit für dieselben nicht Kranken- oder Sterbekassen aufzukommen haben.

d) Schäden an Kleidern und Schuhen der Feuerwehrleute infolge ihrer Mitwirkung bei den Löscharbeiten werden nach Feststellung durch den Feuerwehrkommandanten und Bescheinigung durch die Ortsbehörde durch Beschluß des Oberfeuerwehrrates vergütet.

Die diesbezüglichen Anträge sind bei Strafe der Nichtannahme innerhalb 3 Tagen dem Herrn Präsidenten des Oberfeuerwehrrates einzusenden.

Art. 5. Die in vorstehendem Artikel festgesetzten Rentenbeträge werden regelmäßig dem monatlich amtlich festgestellten Index angepaßt. Dieselben werden um 5% erhöht oder herabgesetzt je nachdem der Index eine Erhöhung oder eine Verminderung von 5% des Lebenskostenpunktes im Durchschnitt für die vorangehenden 6 Monate aufweist unter Zugrundelegung einer Indexziffer von 100 Punkten.

In besonderen Fällen können ausnahmsweise, dauernd oder vorübergehend, auch höhere Sätze als vorstehend festgesetzt, gewährt werden. Bei Zusammentreffen mit Sozialversicherungsrenten oder öffentlichrechtlichen Pensionen werden die gewährten Renten bis zum Gesamtbetrag von 4.500.—

Fr. oder im Fall eines höheren normalen Erwerbseinkommens bis zu dessen Betrag gekürzt. Bei teilweiser Erwerbsunfähigkeit werden vorstehende Grenzen dem Arbeitsunfähigkeitsgrad entsprechend herabgesetzt. Vorstehende Grenze unterliegt denselben Indexanpassungen wie die Renten selbst.

Die Witwenrenten dürfen einschließlich sonstiger Versicherungsbezüge oder Pensionen 60% des Normaldiensteinkommens des Verunglückten nicht überschreiten. Dieser Satz erhöht sich auf 75% bei einem und auf 80% bei mehreren Kindern unter 18 Jahren.

Art. 6. Die Ansprüche auf Unterstützung gehen verloren :

a) wenn der Unfall von dem Beschädigten absichtlich herbeigeführt worden ist ;

b) wenn der Unfall eine Folge von Ungehorsam, Trunkenheit oder grober Fahrlässigkeit des Beschädigten war ;

c) wenn der Betroffene seine Genesung durch Fahrlässigkeit oder Nichtbeachtung ärztlicher Vorschriften verhindert oder verzögert.

Art. 7. Die Kasse wird gebildet:

a) durch jährliche, staatliche Subsidien, welche von dem Betrage, den die Feuerversicherungsgesellschaften jährlich zu entrichten haben, vorweg entnommen werden ;

b) aus etwaigen anderen Zuschüssen.

Etwaige Ueberschüsse werden einem zu bildenden Reservefonds überwiesen.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la collation des grades en sciences physiques et mathématiques se réunira en séance ordinaire du 19 au 29 septembre 1949 dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de MM. Paul *Schmit* de Cruchten et Pierre *Thill* de Dudelange, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ; Melle Céline *Juckum* de Luxembourg, MM. René *Bruck* de Wiltz, Jean *Foehr* de Alsdorf (Aix-la-Chapelle), Joseph *Hallé* de Differdange et Emile *Sinner* de Luxembourg, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ; MM. Pierre *Foehr* d'Alsdorf (Aix-la-Chapelle), Marcel *Hoffmann* de Dudelange, Edouard *Schalbar* d'Esch-sur-Alzette et Roger *Weimerskirch* de Luxembourg, récipiendaires pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit pour tous les récipiendaires aura lieu lundi, le 19 septembre, et mardi, le 20 septembre, chaque fois de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

L'examen oral aura lieu : pour M. Pierre *Foehr*, mercredi, le 21 septembre, à 16 heures ; pour M. *Schalbar*, jeudi, le 22 septembre, à 14 heures ; pour M. *Weimerskirch* le même jour à 16 heures ; pour M. *Bruck*, vendredi, le 23 septembre, à 16 heures ; pour M. Jean *Foehr*, samedi, le 24 septembre, à 16 heures ; pour M. *Hoffmann*, lundi, le 26 septembre, à 16 heures ; pour M. *Schmit*, mardi, le 27 septembre, à 14 heures ; pour M. *Hallé* le même jour à 16 heures ; pour Melle *Juckum*, mercredi, le 28 septembre, à 16 heures ; pour M. *Thill*, jeudi, le 29 septembre, à 14 heures et pour M. *Sinner* le même jour à 16 heures.

L'examen pratique de M. *Hoffmann* est fixé au mercredi, 21 septembre, de 14 à 18 heures et au jeudi, 22 septembre, de 8 à 18 heures. — 1^{er} septembre 1949.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session ordinaire du 23 septembre au 15 octobre 1949, dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg à l'effet de procéder à l'examen de Melles Claire *Peters* d'Esch-sur-Alzette et Raymonde *de Waha* de Stanleyville, de MM. Paul *Dumont* d'Echternach, Joseph *Heinen* d'Esch-sur-Alzette, Fernand *Hess* d'Esch-sur-Alzette, Remy *Kremer* de Bruxelles, Jacques *Læsch* de Luxembourg, Edmond *Lorang* d'Obercorn, René *Meiers* de Wiltz, Charles *Reiffers* de Breitfeld, Albert *Schmit* de Septfontaines, Armand *Simon* d'Esch-sur-Alzette, tous récipiendaires pour la candidature en droit (régime ordinaire) ; M. Roger *Liot* d'Esch-sur-Alzette, récipiendaire pour la candidature en droit (régime spécial) ; ainsi que de Melle Annette *Lacroix* de Luxembourg,

MM. Emile *Étienne* de Luxembourg, Georges *Faber* de Luxembourg, Prosper *Jacques* de Bettembourg, Marcel *Marson* d'Allerborn, André *Philippe* de Luxembourg et Adhémar *de Waha* de Stanleyville, tous récipiendaires pour le 1^{er} examen du doctorat en droit.

L'examen écrit pour la candidature en droit (régime ordinaire et régime spécial) aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 23 septembre, de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures. L'examen écrit pour le 1^{er} examen du doctorat en droit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 3 octobre, de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Hess* au samedi, 24 septembre, à 9.30 heures ; pour M. *Meiers* au même jour à 15 heures ; pour M. *Læsch* au lundi, 26 septembre, à 9.30 heures ; pour M. *Lorang* au même jour à 15 heures ; pour M. *Kremer* au mardi, 27 septembre, à 9.30 heures ; pour M. *Heinen* au mercredi, 28 septembre, à 9.30 heures ; pour Melle de *Waha* au même jour à 15 heures ; pour M. *Dumont* au jeudi, 29 septembre, à 9.30 heures ; pour Melle *Peters* au même jour à 15 heures ; pour M. *Reiffers* au vendredi, 30 septembre, à 9.30 heures ; pour M. *Liot* au samedi, 1^{er} octobre, à 9.30 heures ; pour M. *Schmit* au même jour à 15 heures ; pour M. *Simon* au même jour à 17 heures ; pour M. *Marson* au mardi, 4 octobre, à 16 heures ; pour M. *de Waha* au jeudi, 6 octobre, à 15 heures ; pour M. *Etienne* au samedi, 8 octobre, à 15 heures ; pour M. *Faber* au lundi, 10 octobre, à 15 heures ; pour Melle *Lacroix* au mardi, 11 octobre, à 16 heures ; pour M. *Jacques* au jeudi, 13 octobre, à 15 heures et pour M. *Philippe* au samedi, 15 octobre, à 15 heures. — 2 septembre 1949.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la médecine vétérinaire se réunira en session ordinaire du 26 septembre au 5 octobre 1949 au Laboratoire vétérinaire de l'Etat à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de M. Eugène *Kohn* de Belvaux récipiendaire pour la candidature en médecine vétérinaire et de M. Victor *Weydert* de Herborn, récipiendaire pour le second examen du doctorat en médecine vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu pour les deux récipiendaires le lundi, 26 septembre, de 9 à 12 et de 14 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées : pour M. *Kohn* au mercredi, 28 septembre à 14,30 heures et pour M. *Weydert* au jeudi, 29 septembre à 15 heures.

Les épreuves pratiques se feront : pour M. *Kohn* le vendredi, 30 septembre, à 15 heures, et pour M. *Weydert* le mercredi, 5 octobre, à 15 heures. — 7 septembre 1949.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois d'août 1949.

| N° d'ordre | Nom et Domicile | Compagnies d'Assurances | Date |
|------------|-----------------------------------|-------------------------|----------|
| 1 | Aloyse <i>Meyers</i> , Bettendorf | La Luxembourgeoise | 31. 8.49 |

Commissions d'agents d'assurances annulées pendant le mois de juillet 1949.

| | | | |
|---|--|-----------------------|----------|
| 1 | Jean-Pierre <i>Decker</i> , Luxembourg | L'Assurance Liégeoise | 27. 7.49 |
| 2 | Nicolas <i>Lueck</i> , Weidingen | La Luxembourgeoise | 30. 7.49 |

Avis. — Bourses d'études. — Les bourses d'études ci-après spécifiées sont vacantes à partir du 1^{er} octobre 1949, savoir :

| Fondations. | Collateurs. | Études à faire. | Ayants droit. | Nombre des bourses vacantes; | Montant de chaque bourse. |
|-------------------------|---|--|---|------------------------------|---------------------------|
| <i>Arens.</i> | Les directeurs de l'Athénée et du Lycée de garçons de Luxembourg. | Etudes au Lycée de garçons de Luxembourg (section moderne). | Un élève doué et peu fortuné de cet établissement. | 1 | 900 |
| <i>Augustin.</i> | a) pour les parents : L'Évêque, le Président du tribunal, le Bourgmestre de Luxembourg. b) pour les étudiants non parents : La Conférence des professeurs de l'Athénée. | 1° Etudes secondaires dans le Grand-Duché. 2° Etudes à l'École normale ou à tout autre établissement d'instruction du Grand-Duché ou de l'étranger. | Les parents du fondateur; d'autres élèves. id. | 1 1 | 1100 800 |
| <i>Byrne Th</i> | L'administration communale de la Ville de Luxembourg. | Etudes aux écoles normales. | Les parents de la fondatrice; d'autres élèves. | 1 | 900 |
| <i>Heinen.</i> | Le Ministre de l'Education Nationale sur avis d'une commission composée du membre le plus âgé de la famille du fondateur du bourgmestre et du premier échevin de la ville d'Ettelbruck. | Etudes en général. | Les parents du fondateur. | 1 | 400 |
| <i>Karels.</i> | Le Ministre de l'Education Nationale sur les propositions des directeurs de l'Athénée de Luxembourg et des Lycées classiques de Diekirch et d'Echternach. | Etudes à l'Athénée de Luxembourg. | Elèves méritants de Wahl ou de Luxembourg. | 1 | 1400 |
| <i>Milius.</i> | La Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Brabant à Bruxelles sur présentation du Gouvernement luxembourgeois. | Etudes en philosophie, en théologie ou en droit. | Les étudiants du Grand-Duché de Luxembourg. | 2 | 915 |
| <i>Neuman Augustin.</i> | Les directeurs de l'Athénée et du Lycée classique de Diekirch et l'administrateur des bourses d'études. | Etudes à l'Athénée de Luxembourg ou aux Lycées classiques de Diekirch et d'Echternach. | Les parents du fondateur. | 1 | 400 |
| <i>Reichling.</i> | L'Évêque de Luxembourg. | Etudes au Séminaire. | Un élève du Séminaire. | 1 | 600 |
| <i>Seyler.</i> | Les bourgmestre et premier échevin de la Ville de Luxembourg. | 1° Etudes universitaires. 2° Etudes à l'Athénée de Luxembourg. | Les descendants des frères et soeurs de la fondatrice. id. | 1 1 | 1500 600 |

Les prétendants à la jouissance de ces bourses sont invités à faire parvenir leur demande au Ministère de l'Education Nationale pour le 15 octobre 1949 au plus tard,

Les demandes indiqueront : 1° le fondateur ; 2° les nom, prénoms et domicile des postulants ; 3° la qualité en laquelle ils sollicitent la bourse ; 4° les études qu'ils comptent faire et l'établissement d'instruction qu'ils fréquentent ou qu'ils se proposent de fréquenter.

Les requêtes seront accompagnées du bulletin d'études de l'établissement fréquenté en dernier lieu et de toutes les pièces propres à établir, soit la parenté avec l'auteur de la fondation, soit les autres titres donnant droit à la jouissance des bourses. Les postulants à titre de parenté sont tenus de joindre aux pièces prouvant leur filiation un arbre généalogique de leur famille.

Les personnes qui désirent exercer le **droit de collation** de la bourse *Heinen*, sont invitées à en faire la demande avant le 15 octobre prochain et à envoyer au Ministère de l'Éducation Nationale à Luxembourg les pièces justificatives de leurs droits. — 3 septembre 1949.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 18 août 1949 les nominations suivantes ont été faites parmi le personnel des établissements d'enseignement secondaire :

Mme. Andrée *Audry*, née *Musman*, répétitrice au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette, est nommée professeur au même établissement ;

MM. Joseph *Pæker*, répétiteur au Lycée classique d'Echternach, est nommé professeur au même établissement ;

Léopold *Reichling*, répétiteur au Lycée de garçons de Luxembourg, est nommé professeur au même établissement ;

Richard *Elsen*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur à l'Athénée de Luxembourg ;

Paul *Medernach*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée de garçons de Luxembourg ;

Edouard *Molitor*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée classique de Diekirch ;

Joseph *Thill*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée classique d'Echternach ;

Emile *Thiry*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;

Pierre *Bassing*, aspirant professeur de sciences commerciales, est nommé professeur de sciences commerciales au Lycée de jeunes filles de Luxembourg.

Par le même arrêté grand-ducal les permutations suivantes ont été faites parmi le personnel des établissements d'enseignement secondaire :

MM. Edouard *Probst*, professeur au Lycée de garçons de Luxembourg, est nommé en la même qualité à l'Athénée de Luxembourg ;

Théodore *Schræder*, professeur au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, est nommé en la même qualité au Lycée de garçons de Luxembourg ;

Victor *Ewert*, professeur au Lycée classique de Diekirch, est nommé en la même qualité au Lycée de garçons de Luxembourg ;

Léopold *Hoffmann*, professeur au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, est nommé en la même qualité à l'Athénée de Luxembourg ;

Jean-Pierre *Wehr*, professeur à l'École Normale d'Instituteurs à Luxembourg, est nommé en la même qualité au Lycée de garçons de Luxembourg. — 23 août 1949.

Avis. — Ecole d'Artisans. — Par arrêté ministériel du 11 juillet 1949 M. Jean-Joseph *Bisdorff*, professeur au Lycée de garçons de Luxembourg, a été chargé de la direction de l'École d'Artisans de l'État et des Cours Techniques Supérieurs, en remplacement de M. Charles *Roger*, délégué au Ministère du Travail.

— 23 août 1949.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 14 septembre 1945 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kien Marie*, épouse *Kremer Mathias*, née le 22 avril 1914 à Lieser, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 10 janvier 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Feltes Anne-Marguerite*, veuve *Jean Maurice-Gaston*, née le 5 novembre 1909 à Fell, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 9 août 1946 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Echternach en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Thommes Marie-Ernestine*, épouse *Dell Jean-Pierre*, née le 28 août 1912 à Sarrebruck, demeurant à Echternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 19 octobre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Reiffenberg Emilie-Françoise*, épouse *Arend Edouard-Emile*, née le 15 septembre 1924, à Luxembourg-Merl, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 9 mars 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Asselborn en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur *Louis Albert*, née le 27 mai 1904 à Maulusmühle et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 22 décembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wormeldange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Jasper Antoinette*, épousé *Kieffer Pierre-Victor*, née le 24 juillet 1920 à Hoetmar, demeurant à Kapenacker/Wormeldange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 14 juin 1948 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Ettelbruck en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Vogel Margot*, épouse *Wagner Eugène-Joseph-Arnold-Evrard*, née le 28 décembre 1910 à Strasbourg, demeurant à Ettelbruck, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 5 septembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Cuvillier Dorothée-Barbe-Jeanne*, épouse *Weber Joseph*, née le 5 janvier 1924 à Anvers, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 24 septembre 1945 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wiltz en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Krantz Adèle-Anne*, épouse *Ræmer Pierre-Eugène*, née le 3 janvier 1922 à Niederwiltz, demeurant à Wiltz, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 10 mars 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Clervaux en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur *Louis Joseph-Nicolas*, né le 3 mars 1915 à Maulusmuhle, demeurant à Clervaux, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 13 août 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Dudelange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Moretoni Clothilde*, épouse *Paul Joseph-Antoine*, née le 14 octobre 1926 à San Venanzo/Italie, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 17 octobre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Nagengast Hélène-Thérèse*, épouse *Pirrotte Henri*, née le 15 avril 1913 à Gräfrath, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 25 novembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schilz Anne-Madeleine*, épouse *Weiler Henri-Nicolas*, née le 18 avril 1916 à Ferschweiler, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 20 mars 1947 devant l'officier de l'état de la commune de Rumelange en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Scaramucci Irène*, épouse *Kirscht Joseph*, née le 28 juin 1920 à Rumelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 4 février 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Wieringa Germaine*, épouse *Hilger Jean-Paul*, née le 2 décembre 1923 à St. Boniface/Canada, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 17 septembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Cuni Marie*, épouse *Weber Nicolas*, née le 18 juin 1924 à Rombas/Moselle, demeurant à Eischen, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 11 janvier 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Berdorf en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Thielen Marie-Antoinette*, épouse *Bour Ferdinand*, née le 11 avril 1922 à Bollendorf-Pont, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 5 mai 1949 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wormeldange en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, *Kertels* Anne-Marie, née le 7 février 1919 à Kurenz, demeurant à Wormeldange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 28 octobre 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bidasio* Lilian, épouse *Backes* François-Ernest, née le 23 novembre 1922 à Esch-sur-Alzette et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 4 décembre 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Finkelstein* Gerda, épouse *Godin* Isaac, née le 13 avril 1923 à Cologne, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 17 juin 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, *Gambini* Marie, née le 10 novembre 1920 à Luxembourg et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 22 octobre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Terver* Elise, épouse *Krier* Jean-Baptiste-Paul, née le 30 décembre 1917 à Koecking, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 18 octobre 1945 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kayser* Cécile-Agathe, épouse *Ehlinger* René-Jean, née le 1^{er} octobre 1909 à Sarrebruck, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 21 octobre 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Avarello* Josephine, épouse *Kremer* Aloyse, née le 23 octobre 1919 à Ravanusa, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 20 juin 1949, le conseil communal de la ville de *Dudelange* a édicté un règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

Le dit règlement a été dûment publié. — 17 août 1949.

En séance du 31 juillet 1949, le conseil communal de *Beaufort* a modifié le règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

La dite modification a été dûment publiée. — 17 août 1949.

En séance du 20 juin 1949, le conseil communal de la ville de *Dudelange* a édicté un règlement sur les foires et marchés.

Le dit règlement a été dûment publié. — 23 août 1949.

En séance du 21 juin 1949, le conseil communal de la ville de *Rumelange* a modifié les taxes prévues par le règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 24 août 1949.

En séance du 21 juillet 1949, le conseil communal de *Troisvierges* a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir sur les foires et marchés.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 24 août 1949.

Avis. — Caisse d'Épargne. — Déclarations de livrets perdus. — A la date du 17 août 1949 les livrets Nos 3478/840387, 25602/160925, 219722, 221697/426722, 325013, 327569/842484, 336384, 543781/7610/302286 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne de l'État et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans ledit délai les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux. — 18 août 1949.

Avis. — Caisse d'Épargne. — Annulations de livrets perdus. — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date de ce jour les livrets Nos 5128, 5310, 11781, 24408, 801278 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 18 août 1949.

Avis. — Administration des Eaux et Forêts. — Il est porté à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé au courant du mois d'octobre 1949 à l'examen théorique en sciences forestières.

Les récipiendaires pour l'examen théorique en sciences forestières devront faire parvenir leurs demandes au Ministère de l'Intérieur avant le 20 septembre prochain et y joindront :

1. — La quittance du receveur constatant le versement à la Caisse de l'État d'une somme de fr. 840,—.

2. — Les certificats et diplômes justifiant qu'ils ont subi les examens antérieurs exigés par l'arrêté grand-ducal du 15 décembre 1925.

Les récipiendaires devront justifier avoir suivi, pendant 2 années, les cours prévus à l'article 6 du dit arrêté. — 31 août 1949.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de prés au lieu-dit «Unter dem Dorf» à Lellig, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Manternach. — 31 août 1949.

Avis. — Administration communale. — Par arrêté ministériel en date du 31 août 1949, M. Jean-Pierre *Risch*, cultivateur, domicilié à Ehner, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Saeul.

— 31 août 1949.

Indigénat. — Déclarations conservatoires faites en 1949 en conformité des art. 25,3 et 38 de la loi du 9 mars 1940 et par application de l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 30 mai 1947.

| Nom et prénoms. | Lieu et date de naissance. | Domicile | Date de la déclaration. |
|--|------------------------------|---|-------------------------|
| <i>Becker</i> Antoinette -Marie-Hélène, épouse <i>Link</i> Jules | Luxembourg 24. 12.1921 | Luxembourg | 8. 4.1949 |
| <i>Braun</i> Léonie-Anne, épouse <i>Jamar</i> Albert-Marie-Ernest | Rollingergrund 5. 2.1921 | Luxembourg | 5. 5.1949 |
| <i>Engels</i> Joséphine, Veuve <i>Derichs</i> Jos. | Rollingergrund 4. 2.1876 | Senningerberg | 20. 3.1949 |
| <i>Ferron</i> Anne, épouse <i>Tredemy</i> Nicolas | Esch-s.-Alzette 16.11.1887 | Schiffange | 1. 4.1949 |
| <i>Graff</i> Cath.-Eugénie, épouse <i>Valin</i> Birger-Adolphe | Sarrebruck 21. 3.1897 | Paris 14 ^e resp. Luxembourg | 6. 1.1949 |
| <i>Haag</i> Cathérine-Lilli, épouse <i>Varnier</i> Gabriel | Bonnevoie 22. 11.1901 | Bonnevoie | 12. 5.1949 |
| <i>Hansen</i> Suzanne-Gertrude, épouse <i>Heinz</i> Mathieu | Vianden 30. 6.1925 | Vianden | 20. 5.1949 |
| <i>Hartz</i> Régine-Louise, épouse <i>Grimm</i> Henri | Luxembourg 7. 9.1919 | Luxembourg | 21. 5.1949 |
| <i>Heyar</i> Cécile, Vve. <i>Heinrich</i> Walter- Guillaume | Noertzange 18. 8.1920 | Livange | 17. 6.1949 |
| <i>Jeblick</i> Elise-Marie, épouse <i>Warnier</i> Kurt-Emile-Charles | Luxembourg 9. 4.1923 | Luxbg.-Neudorf | 20. 1.1949 |
| <i>Kerschen</i> Marie, épouse <i>Denys</i> François | Esch-s.-Alzette 21. 10.1923 | Esch-s.-Alzette | 12. 1.1949 |
| <i>Klecker</i> Anne, Vve. <i>Thinnes</i> Jacques | Seraing/Belgique 28. 11.1878 | Marnach | 14. 6.1949 |
| <i>Kohnen</i> Anne, épouse <i>Kaemmerer</i> Nicolas | Bastendorf 30. 1.1878 | Ettelbruck | 18. 6.1949 |
| <i>Lambert</i> Nicole-Madeleine-Elisabeth- Blanche, épouse <i>Dossin</i> Jacques-Guy- Laurent-Jos. | Niederwiltz 9. 7.1924 | Heusy/Belgique resp. Wiltz | 7. 3.1949 |
| <i>Lucas</i> Alice-Elise dite Alice, épouse <i>Leonard</i> Victorien-Arsène-Henri-Joseph | Rodange 27. 9.1919 | Rodange | 18. 3.1949 |
| <i>Mathieu</i> Henriette-Marthe-Anne, épouse <i>Patau</i> Gabriel-Léon-Gustave | Wiltz 5. 7.1900 | Toulon/France resp. Wiltz | 21. 5.1949 |
| <i>Meris</i> Cathérine, épouse <i>Sion</i> Alfred | Berg/Mersch 20. 11.1870 | Rochefort/Belgique resp. Luxembourg | 29. 3.1949 |
| <i>Mersch</i> Elise-Léonie-Antonie-Madeleine- Marthe, épouse <i>Priplata</i> Joseph | Luxembourg 6. 9.1917 | Luxembourg | 1. 6.1949 |
| <i>Millang</i> Lucie, épouse <i>Dabé</i> Michel | Niederwiltz 15. 3.1924 | Kautenbach | 24. 3.1949 |
| <i>Muller</i> Madeleine, épouse <i>Ouang</i> Hang | Luxembourg 5. 2.1884 | Luxembourg | 22. 2.1949 |
| <i>Näsen</i> Anne, épouse <i>Haeseleer</i> Roger- René | Diekirch 23. 9.1928 | Diekirch | 13. 4.1949 |
| <i>Parasch</i> Marguerite, épouse <i>Louis</i> Joseph-Nicolas | Boxhorn 1. 1.1911 | Clervaux | 27. 1.1949 |

| Nom et prénoms. | Lieu et date de naissance. | Domicile | Date de la déclaration. |
|---|------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| <i>Reinert</i> Marguerite-Dora, épouse <i>Thesen</i> François-Théophile | Francfort-s.-Main 9. 12.1918 | Luxembourg | 25. 2.1949 |
| <i>Reinig</i> Marie, épouse <i>Wagner</i> Mathias | Biltgeshof 13. 1.1915 | Diekirch | 17. 1.1949 |
| <i>Scheer</i> Germaine-Anne, épouse <i>Otradovec</i> Jan | Niederwiltz 19. 2.1925 | Wiltz | 4. 5.1949 |
| <i>Schiltz</i> Marie-Marguerite, Vve. <i>Novak</i> Karel | Luxembourg 6. 1.1897 | Prague resp. Luxembourg | 5. 1.1949 |
| <i>Schmit</i> Caroline-Jeanne dite Jeanne, épouse <i>Martin</i> Nic.-Edmond | Pétange 31. 12.1909 | Athus/Belgique resp. Pétange | 15. 4.1949 |
| <i>Schmit</i> Marguerite-Jeanne-Ernestine, épouse <i>Bauschleid</i> Jean-Pierre | Rodange 7. 1.4929 | Rodange | 1. 2.1949 |
| <i>Schneider</i> Madeleine, épouse <i>Wassermann</i> Alfred-Georges | Luxembourg 30. 8.1928 | Luxembourg | 8. 3.1949 |
| <i>Simon</i> Germaine-Suzanne, ép. div. <i>Schneider</i> Gunther- Richard- Félix- Hartwig | Paris 27. 2.1921 | Pétange | 6. 4.1949 |
| <i>Sossong</i> Barbe, épouse <i>Bruch</i> Nicolas | Schwiedelbrouch 2. 8.1885 | Berbourg | 10. 6.1949 |
| <i>Theisen</i> Marie, épouse <i>Marx</i> Aug. | Tétange 20. 8.1910 | Belvaux | 10. 3.1949 |
| <i>Thill</i> Henriette, épouse <i>Ociesa</i> Stanislas- Joseph | Rodange 13. 9.1925 | Rodange | 26. 1.1949 |
| <i>Turmes</i> Marguerite-Anne, épouse <i>Devos</i> Pierre-Joseph | Esch-s.-Alzette 22. 6.1918 | Esch-s.-Alzette | 6. 1.1949 |
| <i>Weber</i> Marie-Marguerite, épouse <i>Joly</i> Fernand-Arthur | Niederwiltz 27. 12.1911 | Weidingen | 17. 2.1949 |
| <i>Weiler</i> Angèle, épouse <i>Genin</i> Norbert | Esch-s.-Alzette 1. 11.1927 | Hœsdorf-Reisdorf | 20. 3.1949 |
| <i>Weis</i> Léonie-Marie, épouse <i>Mæssner</i> René | Echternach 20. 4.1906 | Echternach | 14. 1.1949 |
| <i>Werling</i> Marie-Charlotte-Hélène, Vve. <i>Fritz</i> Martin-Adolphe | Luxembourg 23. 8.1878 | Luxembourg | 19. 1.1949 |
| <i>Wintersdorff</i> Cécile-Henriette, épouse <i>Coppens</i> Charles-Louis-Camille | Saeul 9. 12.1920 | Luxembourg | 19. 5.1949 |
| <i>Zeimes</i> Marie, épouse <i>Hilges</i> Michel | Hoffelt 24. 4.1910 | Beaufort | 15. 4.1949 |

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 25 mai 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Dudelange en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940 et par application de l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 30 mai 1947, la dame *Baglioni* Maura, épouse *Altmann* Rodolphe, née le 6 octobre 1925 à Gualdo Tadino, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 10 juillet 1946 devant l'officier de la commune de Differdange en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Legrand* Virginie-Etienne, épouse *Morang* René-Emile, née le 13 novembre 1921 à Longuyon, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 1^{er} juillet 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Echternach en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Brucker* Marguerite, épouse *Wolzfeld* Georges, née le 28 avril 1902 à Biwer, demeurant à Echternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Contributions et Accises. — Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Jean-Pierre *Stoffel*, commissionné aux fonctions d'inspecteur a été nommé inspecteur de direction à l'Administration des Contributions et Accises.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Ferdinand *Campill* commissionné aux fonctions d'inspecteur chargé de la vérification des bureaux de recette a été nommé à cette même fonction.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Ignace *Schanen*, commissionné aux fonctions de contrôleur chargé de la direction du contrôle régional de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires a été nommé inspecteur de ce même service.

Par arrêtés grand-ducaux en date du 27 juillet 1949 Messieurs Félix *Colling*, Edouard *Haustgen* et Paul *Schroeder*, commissionnés aux fonctions de contrôleur du service spécial de contrôle ont été nommés inspecteurs de ce même service.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Henri *Michels*, commissionné aux fonctions de contrôleur au service spécial de contrôle a été nommé inspecteur du service central de contrôle des sociétés.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Jean-Pierre *Neuen*, commissionné aux fonctions de contrôleur à Luxembourg I a été nommé inspecteur à ce même poste.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Emile *Schroeder*, commissionné aux fonctions de contrôleur à Dudelange a été nommé inspecteur à Luxembourg II. — 9 septembre 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 9 août 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploits de l'huissier P. *Konz* d'Echternach en dates des 15 et 31 décembre 1945 en tant que ces oppositions portent sur:

a) trente et une obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir : Nos Litt. A. Nos 262 à 264, 296 à 300, 2772 à 2774 et 2785 à 2789 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;

Litt. B. Nos 106 et 119 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

Litt. C. Nos 845 à 849, 8051, 8052, 8071 à 8073 et 8089 à 8091 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

b) soixante-dix obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, II^e tranche, savoir : Litt. A. Nos 84 à 105, 121 à 155, 166 à 169 et 388 à 396 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 23 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 19 août 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach le 1^{er} février 1946 en tant que cette opposition porte sur trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (Florins PB) savoir: N^{os} 553, 952 et 6632 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 23 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 22 août 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 30 décembre 1947 en tant que cette opposition porte sur :

- a) vingt-neuf obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir :
 - 1° Litt. A. N^{os} 359 à 374 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;
 - 2° Litt. B. N^{os} 123, 124, 245, 246, 315 et 14413 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
 - 3° Litt. C. N^{os} 923, 924, 1740 et 1741 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
 - 4° Litt. D. N^{os} 137 et 138 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- b) cinq obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1938, savoir :
 - 1° Litt. A. N^{os} 2057 et 2058 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
 - 2° Litt. B. N^{os} 548, 550 et 551 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- c) trente-deux obligations de la société anonyme des Chemins de Fer et Minières Prince Henri, émission de 3%, savoir : N^{os} 1426, 1670, 1735, 1756, 2015, 2813, 2814, 2815, 8136, 8256, 8257, 8258, 14945, 15392, 16880, 18243, 18244, 18381, 18383, 21031, 21600, 21635, 21768, 21770, 21837, 22080, 22322, 22475, 22567, 23910, 23912 et 23914 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- d) sept obligations de la Ville de Remich, émission 3,75% de 1939, savoir: N^{os} 1, 2, 4 à 6, 11 et 12 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- e) quinze obligations de la société anonyme des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, émission de 3%, savoir : N^{os} 149201 à 149215 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- f) six obligations de la commune de Rumelange, émission 3,5% de 1895, savoir: Litt. A. N^{os} 93 à 95, 103, 113 et 117 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- g) sept obligations de la Ville de Luxembourg, émission 3,5% de 1892, savoir :
 - 1) Litt. B. N^{os} 423, 425 et 426 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
 - 2) Litt. C. N^{os} 654 à 657 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;
- h) deux obligations du service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissements, émission 3,75% de 1937, savoir : Litt. B. N^{os} 510 et 511 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 26 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — *Rectification* — L'avis «Titres au porteur» publié au *Mémorial* N^o 38 du 20 août 1949, page 928, concernant l'opposition faite par exploit de l'huissier N. *Wenmacher* à Luxembourg au paiement du capital et des dividendes de deux cents actions de la société anonyme Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg, CEGEDEL, catégorie A, est à rectifier en ce sens qu'il faut lire N^o 88202 au lieu de 99202. — 29 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 27 août 1949 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier, le 5 juillet 1949 en tant que cette opposition porte sur quatre cent quatre-vingt-sept actions de la société anonyme COLUFIN à Luxembourg, savoir: Nos 1 à 487 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 29 août 1949.
